

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18132

présenté par

M. Chassaigne et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} janvier 2024, un rapport d'évaluation de la commission nationale chargée d'examiner les demandes relatives à la retraite anticipée des travailleurs handicapés mentionnés à l'article L. 161-21-1 du code de la sécurité sociale. Ce rapport porte notamment sur l'impartialité, le processus d'évaluation des demandes, la composition, les moyens d'actions administratifs et financiers et les possibilités en matière de recours de ladite commission.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de bénéficier du dispositif de retraite anticipée, les travailleurs en situation de handicap doivent saisir la commission nationale chargée d'évaluer ces demandes.

Toutefois, cette commission est aujourd'hui invisible du grand public et un flou demeure quant à sa composition, ses modalités d'évaluation et son efficacité dans le traitement des demandes. Le présent amendement, proposé par le Collectif Handicaps et l'association APF France Handicap demande donc d'évaluer l'étendue et les moyens de cette commission.